



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## déclarations

Question écrite n° 72005

### Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la date limite d'envoi des déclarations de revenus, généralement annoncée dans un premier temps pour le 15 mars. Toutefois, depuis plusieurs années, pour des raisons diverses, la date effective a toujours finalement été reportée au 31 mars. Se présente dans sa circonscription, le cas d'une personne qui doit établir outre sa propre déclaration, les déclarations de ses mère et belle-mère très âgées habitant en province, ce qui nécessite des allers-retours de documents et des séjours sur place. Cette incertitude se révèle dommageable pour planifier ces voyages. Aussi elle lui demande si le Gouvernement ne pourrait pas fixer de façon définitive la date limite imposée.

### Texte de la réponse

La date limite prévue par la loi pour le dépôt de la déclaration des revenus est fixée par la loi au 1er mars. Cependant, depuis plusieurs années, un délai supplémentaire est, en pratique, systématiquement accordé. Ce sera de nouveau le cas cette année puisque la déclaration des revenus de 2001 doit être souscrite au plus tard le 25 mars 2002. Cela étant, les contribuables ont reçu leur déclaration à domicile à partir du 20 février et il leur est possible de la renvoyer, ou de la déposer auprès du centre des impôts indiqué sur l'imprimé, dès qu'ils l'auront remplie. Les contribuables disposeront ainsi de plusieurs semaines pour remplir leur déclaration de revenus et, éventuellement, celle des personnes auxquelles ils proposent leur aide.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Anne-Marie Idrac](#)

**Circonscription :** Yvelines (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72005

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 janvier 2002, page 234

**Réponse publiée le :** 25 mars 2002, page 1669